AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0078
FR0005175080-FS0023

15 janvier 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TRANSGENE S.A.

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 14 janvier 2015, la société anonyme Dassault Belgique Aviation[1] (41 avenue des Arts, 1040 Bruxelles, Belgique) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 27 mars 2014, le seuil de 5% du capital de la société TRANSGENE S.A. et détenir, à cette date, 1 880 502 actions TRANSGENE S.A. représentant autant de droits de vote, soit 4,89% du capital et 3,33% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société TRANSGENE S.A.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 14 janvier 2015, 1 880 502 actions TRANSGENE S.A. représentant autant de droits de vote, soit 4,88% du capital et 3,33% des droits de vote de cette société[3].

[1] Société détenue à hauteur de 99,94% par le Groupe Industriel Marcel Dassault, lui-même contrôlé par la famille Dassault.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 38 444 106 actions représentant 56 456 339 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 38 527 968 actions représentant 56 540 793 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.